



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

Le 22 février 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, en la salle du centre culturel de Vigeois afin de respecter les règles sanitaires en vigueur en lien avec l'épidémie de coronavirus « COVID-19 ».

Date de convocation : 17 février 2021

- ***Appel nominal :***

- **Conseillers présents :**

- M. COMBY Jean-Paul, Mme DUMONT Danielle, M. DUBOIS Christophe, Mme DANDALEIX Céline, M. CAZARD Michel, M. BESSE André, M. LENFANT Michel, Mme GEORGE Marie-Claude, Mme BOUYSSSE Corinne, Mme VIGNAL Chrystèle, M. DUFAURE Thierry, M. PEUCH Benoît, Mme PEYRUSSIE Laëtitia, Mme REBOLLO Emilie

- **Conseillers absents excusés :**

- M. DRAPPIER Jean-Pierre

- ***Désignation du secrétaire :*** Mme REBOLLO Emilie

- ***Approbation du compte-rendu de la séance précédente :***

- Le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, le conseil municipal observe une minute de silence en hommage à Madame Nadine HEURKENS, ancienne conseillère municipale, décédée le 19 février 2021.

ORDRE DU JOUR

1. Organisation du temps scolaire à la rentrée 2021
2. Contrat de mission de délégué à la protection des données avec la SAS GAIA
3. Demande de subventions programme de voirie 2021
4. Demande de subventions à l'Etat programme de rénovation énergétique de la Mairie
5. Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs : budget principal
6. Rénovation de l'installation électrique de l'appartement 3 route de Pompadour : demande de subvention au Conseil départemental
7. Restauration d'archive communale : attribution et demande de subvention au Conseil départemental
8. Statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze
9. Mise à jour du tableau des emplois
10. Questions diverses

N°DL012/2021 : Organisation du temps scolaire à la rentrée 2021

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n° DL009/2018 du Conseil Municipal en date du 8 février 2018 portant modification de l'organisation des temps scolaires à la rentrée 2018 ;

Vu la délibération n° DL074/2019 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2019 portant modification de l'organisation des temps scolaires à la rentrée 2019 ;

M. le Maire rappelle l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours mise en place à la rentrée 2018.

Cet aménagement du temps scolaire s'inscrit dans un cadre dérogatoire et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal de maintenir l'organisation du temps scolaire actuelle à la rentrée 2021 et de renouveler sa demande de dérogation auprès de l'Education Nationale.

Il précise que le conseil d'école, lors de sa prochaine réunion, devra valider cette organisation sans changement d'horaires à la rentrée 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'Inspection de l'Education Nationale de renouveler la dérogation d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021 dans l'école primaire de Vigeois ;
- Rappelle les horaires d'école mis en place depuis la rentrée scolaire 2018, à savoir :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
Après-midi	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30
Temps quotidien	6 h	6 h	6 h	6 h

- Mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL013/2021 : Contrat de mission de délégué à la protection des données avec la SAS GAIA

La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles adapte le cadre juridique européen du règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016. Il pose un nouveau cadre juridique en matière de protection des données personnelles des citoyens européens, afin de répondre aux évolutions du numérique.

L'Article 37 du RGPD européen rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) pour l'ensemble des organismes publics et collectivités.

Le RGPD est complété par les dispositions de la nouvelle Loi informatique et libertés (n° 78-17 du 6 janvier 1978), réécrite et adaptée au cadre européen et applicable au 1^{er} juin 2019 (décret n° 2019-536 du 30 mai 2019).

M. le Maire présente à l'assemblée le contrat de mission proposé par la SAS GAIA (Brive-la-Gaillarde) pour la désignation d'un délégué à la protection des données, la mise en

place de la conformité RGPD ainsi que le suivi, l'assistance et le contrôle les années suivantes, pour un montant de :

- 650,00 € HT pour la mise en place de la conformité RGPD en 2021 ;
- 325,00 € HT pour le suivi, l'assistance et le contrôle les années suivantes.

Le contrat est proposé pour une durée de quatre ans. Il pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure un contrat de mission de délégué à la protection des données avec la SAS GAIA (Brive-la-Gaillarde) aux conditions exposées ci-dessus ;
- Mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.
- Madame la secrétaire générale et Monsieur le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- Ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Corrèze, à Monsieur le Trésorier d'Uzerche, à la SAS GAIA, et sera inscrite au registre des délibérations.

N°DL014/2021 : Travaux sur la voirie communale : approbation du programme 2021 et demande de subvention

M. le Maire présente à l'assemblée le dossier établi par l'Agence « Corrèze Ingénierie » concernant les travaux à prévoir sur les voiries communales.

Il est demandé au Conseil municipal de prioriser les interventions pour l'année 2021.

Après avoir pris connaissance des dossiers présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la réalisation des travaux sur les voies suivantes :

Désignation	Montant (€HT)
Rue de l'Hirondelle	17 095,00 €
Impasse de la Nauche	4 865,00 €
Traverse du hameau de la Brugère	2 723,50 €
Route de Jaugeat	14 175,00 €
Route de Sioussiac	6 223,00 €
Carrefour de la route de Commagnac et de la RD7	4 312,50 €
Route de Commagnac	2 932,50 €
Route de Chantegril	5 720,00 €
Route de Mergnat	10 192,50 €
Route de Chiniat	4 110,00 €

- Le coût total estimé de ces travaux s'élève à **72 349,00 € HT** soit 86 818,80 € TTC.
- Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à **3 493,96 € HT** soit 4 192,75 € TTC (4,83% du montant des travaux).
- Le coût d'opération estimé est donc de **75 842,96 € HT** soit 91 011,55 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de voirie 2021, tel que défini ci-dessus ;
- Décide de l'exécution des travaux ;

- Demande une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 d'un montant aussi élevé que possible ;
- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Subvention DETR : Travaux sur les voies communales
Taux pivot 40 % 30 337,18 €
 - Fonds propres de la commune 45 505,78 €
 - Montant Total HT de la dépense 75 842,96 €
- Fixe le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée ;
- Sollicite l'assistance de l'Agence « Corrèze Ingénierie » pour la maîtrise d'œuvre de cette opération ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2021 ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires, pour ces opérations.

Demande de subvention à l'Etat pour les travaux de rénovation structurelle et énergétique et réaménagement de la mairie, phases 1 et 2

Contrairement à ce qui avait été annoncé par les Services de l'Etat et bien que les textes réglementaires le prévoient, le Maire informe l'assemblée que la commune ne pourra pas bénéficier cette année pour la phase 2 « Chaudière et salle des mariages » du cumul de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

En effet, la Préfecture rappelle que, si le principe du cumul DSIL / DETR n'est pas remis en cause, il n'est jamais garanti. Le Maire indique que l'arbitrage préfectoral a privilégié le financement à un taux minimum d'un plus grand nombre de projets, plutôt que le financement aux taux maximum d'un moins grand nombre de projets.

N°DL015/2021 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2021 : budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Vu la délibération n° DL001-2021 du 25 janvier 2021 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget principal primitif 2021, dans la limite d'un montant total de 70 000 €,

Considérant le montant maximum établi à :

Crédits ouverts au budget principal 2020 :
397 298,55 € x 1 quart = 99 324,64 € au maximum.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. M. le Maire demande une autorisation complémentaire pour les opérations suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Rappel : crédits ouverts selon autorisation par délibération n° DL001/2021 du 25/01/2021* 70 000,00 €
- Opération 258 : Rénovation électrique de l'appartement 3 route de Pompadour..... + 3 000,00 €
- Opération 259 : Vitrification parquet centre culturel..... + 6 000,00 €
- Opération 260 : Aménagement des locaux de La Poste pour installation provisoire des bureaux de la mairie pendant travaux + 6 000,00 €
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget principal primitif 2021, pour un montant supplémentaire de 15 000 €, soit un montant limite total d dans la limite d'un montant total de 85 000 €.

N°DL016/2021 : Rénovation de l'installation électrique de l'appartement 3 route de Pompadour : demande de subvention au Conseil départemental

Afin de pouvoir remettre à la location l'appartement situé au-dessus de La Poste au 3 route de Pompadour, il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation de l'installation électrique.

M. le Maire informe l'assemblée que la réalisation de ces travaux peut bénéficier d'une subvention du Département de la Corrèze à hauteur de 25 %. Le Département a autorisé la commune à engager la dépense avant l'attribution de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention du Département de la Corrèze d'un montant aussi élevé que possible pour la rénovation de l'installation électrique du logement sis 3 route de Pompadour ;
- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant estimatif des travaux HT	2 500 €
Subvention attendue du Conseil départemental de la Corrèze : Taux 25 %	625 €
Fonds propres de la commune (75 %)	1 875 €

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2021 ;
- Mandate M. le Maire aux fins d'engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL017/2021 : Restauration d'archives communales : attribution et demande de subvention au Conseil départemental

M. le Maire informe l'assemblée qu'il faudrait procéder d'urgence à la restauration d'un cahier-registre des concessions de cimetières (1887 – 1997) qui est fortement endommagé.

Après consultation, il propose de retenir l'offre de la Société « La Reliure du Limousin » (Malemort) pour un montant de 171,00 € HT soit 205,20 € TTC.

Il informe l'assemblée que la réalisation de ces travaux peut bénéficier d'une subvention du Département de la Corrèze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient l'offre de la Société « La Reliure du Limousin » (Malemort) pour un montant de 171,00 € HT soit 205,20 € TTC ;
- Sollicite une subvention du Département de la Corrèze d'un montant aussi élevé que possible au titre de la restauration des archives communales ;
- Mandate M. le Maire aux fins d'engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL018/2021 : Statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

M. Michel LENFANT, délégué communal auprès de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes (modifications : suppressions mots barrés /adjonctions mots en gras) :

- Article 8.1.2 : COMPOSITION

Le Syndicat est administré par un Comité composé de ~~76~~ **74** membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

- Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX

Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. **Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhérent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.**

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :

La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représentée au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : ~~Allassac~~, Brive-la-Gaillarde.

- Article 8.8 : QUORUM

Comptent pour le calcul des présents :

- Les membres du Comité titulaires ;
- Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés ~~issus de la même collectivité~~ **du même secteur intercommunal d'énergie.**

- Article 9.2.2 : DEPENSES.

Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale **et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.**

- Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT.

Le syndicat remboursera les annuités ~~et déduira du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité~~ **et imputera cette somme la part imputable** à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

- Article 15 :

La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-17 20 du CGCT.

- ANNEXE 1 : COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS

- ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (COMPETENCES OPTIONNELLES)

M. le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (215 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

N°DL019/2021 : Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} mai 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois au 1^{er} septembre 2020 adopté par le Conseil Municipal par délibération n° DL073/2020 le 30 juillet 2020 ;

Considérant que, pour une bonne organisation des services, il convient de modifier le tableau des emplois ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2021 comme suit :

1) Création de :

- Un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet ;
- Un emploi d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet.

M. le Maire précise que ces trois emplois concernent le même poste d'agent technique polyvalent pour lequel un recrutement est prévu au 1^{er} mai 2021. En fonction du profil du candidat retenu, un seul de ces trois emplois sera conservé à l'issue du recrutement.

Concernant ce même poste, il précise également qu'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe sera supprimé à la suite de la radiation des cadres pour mise à la retraite au 1^{er} juin 2021 de l'agent occupant le poste actuellement.

2) Création de :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet 29/35^e ;

M. le Maire précise que cet emploi ne modifiera pas l'effectif total car est destiné à l'intégration directe dans la filière administrative d'un agent déjà en poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Concernant ce même poste, il précise que l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 29/35^e sera supprimé après l'intégration directe de l'agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

3) Création de :

- Un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 17,00/35^e ;
- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 6,25/35^e annualisés ;
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet 17,00/35^e ;
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 6,25/35^e annualisés.

M. le Maire précise que ces quatre emplois concernent le même poste à pourvoir dans le cadre de la réorganisation des services administratif et périscolaire engendrée par création d'une agence postale communale. La durée de service total du poste est de 23,25/35^e.

En fonction du profil des candidats lors du recrutement, ce poste pourra être pourvu soit par un agent pluricommunal (1 personne sur 2 grades), soit par deux agents respectivement dans la filière administrative et la filière animation.

Les emplois non utiles seront supprimés à l'issue du recrutement.

A compter du 1^{er} mai 2021, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

Filières / Grades	Nombre de postes	Pourvus	Non Pourvus
Filière Administrative :	5	2	3
- Attaché	1	1	0
- Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1	1	0
- <i>Adjoint administratif principal de 2^e classe 29/35^e</i>	1		1
- <i>Adjoint administratif principal de 2^e classe 17/35^e</i>	1		1
- <i>Adjoint administratif de 2^e classe 17/35^e</i>	1		1
Filière Technique :	13	9	4
- Agent de maîtrise principal	1	1	0
- Agent de maîtrise	1	1	0
- <i>Adjoint technique principal de 1^e classe</i>	1	0	1
- <i>Adjoint technique principal de 2^e classe</i>	3	2	1
- Adjoint technique principal de 2 ^e cl. TNC 29/35 ^e	1	1	0
- <i>Adjoint technique</i>	3	2	1
- Adjoint technique TNC 25,60/35 ^e	1	1	0
- Adjoint technique TNC 25/35 ^e	1	0	1
- Adjoint technique TNC 18/35 ^e	1	1	0
Filière Sociale :	2	2	0
- ATSEM principal de 1 ^e classe	1	1	0
- ATSEM principal de 1 ^e classe TNC 32,65/35 ^e	1	1	0
Filière Animation :	4	2	2
- Adjoint d'animation ppal de 2 ^e cl. TNC 7,68/35 ^e	2	2	0
- <i>Adjoint d'animation principal de 2^e classe 6,25/35^e</i>	1		1
- <i>Adjoint d'animation de 2^e classe 6,25/35^e</i>	1		1
TOTAL	24	15	9

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire confirme que M. SEON, kinésithérapeute, cessera d'exercer à la maison médicale le 12 mars 2021. Des contacts sont en cours pour trouver un remplaçant.
- M. André BESSE indique que, à la demande des commerçants du marché, celui-ci sera autant que possible installé place de la Mairie pour une meilleure visibilité.
- Mme Corinne BOUYSSSE rappelle l'existence du réseau « Voisineurs » qui lutte contre l'isolement personnes âgées. Deux habitants de Vigeois font partie de ce réseau et peuvent de rendre visite aux personnes âgées isolées de notre commune. Les personnes intéressées ou leur famille peuvent contacter le CIAS du Pays d'Uzerche pour tous renseignements.
- M. le Maire indique que la commercialisation de la fibre devrait débuter sur l'ensemble de la commune en mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.